

que, quoique la foi soit absolument nécessaire au salut avec la charité, quoique les deux vertus ne se trouvent que dans l'Eglise et qu'en conséquence hors de l'Eglise point de salut ; il ne faut pourtant pas s'imaginer que nous regardions tous ceux qui ne professent pas extérieurement la religion catholique comme perdus. Comme c'est peut-être ce qui scandalise davantage nos frères séparés et qui les porte le plus à nous taxer d'intolérance, nous allons élucider cette difficulté. Peut-être cet éclaircissement sera-t-il plus propre que tout le reste à faire comprendre la vérité de la doctrine catholique sur ce point incontestable. Il faut observer d'abord que pour avoir la foi, il n'est pas nécessaire d'en croire tous les articles explicitement, c'est-à-dire les connaître tous les uns après les autres, pour y donner son assentiment. Autrement on ne saurait jamais si on a la foi. D'ailleurs un grand nombre de personnes ignorantes, ou peu susceptibles d'instruction, se trouveraient dans l'impossibilité d'avoir cette foi explicite, si elle était nécessaire. Personne ne nie que le dernier ignorant ne puisse néanmoins avoir la foi aussi bien que le plus grand savant ou le premier docteur. Il est donc clair qu'il suffit d'avoir la foi implicite, c'est-à-dire la volonté de croire la révélation qu'on ne connaît pas, comme celle que l'on connaît, et la disposition de s'y soumettre si on la connaissait. Le catholique peu instruit fait cet acte de foi, quand il dit : je crois tout ce que la sainte Eglise catholique croit et enseigne, parce que c'est Dieu qui l'a dit. Maintenant ceux qui ne sont pas catholiques et qui sont dans la bonne foi, c'est-à-dire qui croient tout ce qu'ils connaissent de la révélation ; qui n'ont jamais entendus parler des catholiques ou qui ne les ont entendus désigner que sous le nom de papistes idolâtres et sataniques etc.etc ; qui ne connaissent pas la nécessité d'une autorité pour interpréter la parole de Dieu ; qui sont persuadés que leur croyance est la bonne ou la meilleure et qui sont dans l'impossibilité de s'éclaircir et peut-être même avoir seulement des doutes sur tous ces points, (c'est ce qu'on appelle ignorance invincible et cette ignorance ne damne point,) tous ceux-là disons-nous peuvent néanmoins avoir la foi, par conséquent être dans l'Eglise et se sauver. On peut voir par là qu'un grand nombre qu'on regardait peut-être comme hors de l'Eglise, y sont véritablement par leur bonne foi. Ils croient implicitement tout ce que croit et enseigne l'Eglise catholique et s'ils ont la charité, ils ont assez de foi pour être sauvés. Mais ceux qui refusent de croire, de soumettre leur jugement à l'autorité de l'Eglise, qui demeurent dans le doute ou dans une ignorance affectée, qui ne se donnent pas même la peine d'examiner une vérité si nécessaire, et qui ont assez d'humilité pour présenter leurs lumières individuelles à la masse imposante des témoignages unanimes de l'Eglise catholique, c'est-à-dire de cette Eglise de tous les lieux et de tous les siècles, joint avec l'insuffisance et les prérogatives que lui a promises et que lui a données, suivant sa promesse, le divin maître, tous ceux-là, disons-nous, ont reçu leur sentence de la bouche de J.-C. lui-même, lorsqu'il a dit *celui qui n'écoute pas l'Eglise regardez le comme un pêcheur et un publicain*. Qu'on dise tant qu'on voudra qu'on ne doit juger ni condamner personne, que c'est manquer de charité, que s'est s'arroger un droit et une autorité qui n'appartient qu'à Dieu seul, nous leur répondrons toujours ce n'est pas nous qui jugeons, ni qui condamnons, lorsque nous disons celui qui n'écoute pas l'Eglise (hors de l'Eglise) est un païen et un publicain, (point de salut,) mais Jésus-Christ ; comme c'est l'Esprit-Saint qui dit : ni les ivrognes, ni les blasphémateurs, ni les impudiques, ni les voleurs, etc. etc. n'entreront pas dans le royaume des cieux. Point de salut donc encore pour ceux-ci, et les ennemis du catholicisme le disent eux-mêmes « *mais nous* », en cela ils ne croient pas manquer à la tolérance ni à la charité, et ils ont raison. L'intolérance religieuse ne consiste donc pas à maintenir la doctrine de l'Eglise, pas plus que la morale chrétienne. Car il n'est pas plus permis de renoncer à l'une qu'à l'autre.

On doit comprendre maintenant que la révélation promulguée dogmatiquement ne peut admettre de tolérance. Tout ce qu'il est permis de faire alors, c'est de tolérer les personnes, plaindre leurs préjugés et respecter leurs principes, mais la foi ne peut se plier aux circonstances comme les modes, les coutumes, ni condiscendre aux perpétuelles aberrations de l'esprit humain. La foi dogmatique est de tous les principes le plus indubitable. Cependant, comme l'a remarqué fort sensément un journaliste de cette ville, rien n'est plus inflexible qu'un principe. La flexibilité en matière de dogme catholique ne serait donc plus tolérance, ce serait apostasie. En fait d'innovation ou d'abolition religieuse, la tolérance ne pourrait avoir lieu tou-

au plus qu'en matière de discipline et encore, qu'en le remarque bien, seulement dans les choses qui ne peuvent faire périliter la foi. D'ailleurs, si on fait attention, on verra que l'excès de cette tolérance ou de cette charité à la mode fait que l'on confond toc, la vérité et le mensonge, le juste et l'injuste et jusqu'à la signification même des mots. D'une simple complaisance on fait un motif d'action, une obligation. Dans les contestations, on croit avoir terrassé son adversaire quand on peut lui jeter à la figure le terrible anathème d'intolérant. C'est la flétrissure ordinaire que nos prêcheurs du tolérantisme finissent par infliger à ceux qui ne veulent pas sacrifier leur foi et leurs principes pour embrasser les beaux systèmes du jour qui sont, comme l'on sait, les élucubrations emphatiques d'utopie éclectique. Mais tolérer ne veut pas dire se désister de ses principes, abandonner ses usages, son culte pour se prêter au caprice, aux fantaisies, aux exigences des autres, mais souffrir, endurer, supporter des choses repoussantes comme seraient les incommodités, les défauts, les imperfections du prochain. Autrement ce n'est plus tolérance, mais bien plutôt le renversement de la tolérance. C'est souvent l'absurdité jointe à l'intolérance. La tolérance religieuse donc, prise dans sa plus grande étendue, doit consister à laisser à chaque dénomination chrétienne le libre exercice de son culte.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

CANADA.

— Son Excellence le gouverneur-général a fait un don de £10 aux dames de la société catholique de bienfaisance de Kingston. *Canadien.*

ALLEMAGNE.

— L'Association Gustave-Adolphiennne, fondée l'année dernière, à Francfort-sur-le-Main, dans le but avoué de former un fonds commun destiné à soutenir le culte protestant et à fournir à toutes les communes protestantes les moyens de subsistance dont elles sentirait le besoin, se propage en Allemagne, qu'elle couvre de ses ramifications. Le roi de Prusse, tout en déclinant, par égards pour ses co-souverains de la Confédération-Germanique, le protectorat suprême de cette association, en a cependant accepté le protectorat spécial dans ses Etats. D'autre part le roi de Bavière, mieux éclairé sur les tendances politiques de cette ligne, lui a non-seulement fermé la porte des siens, il a de plus défendu à tous ses sujets de s'y affilier, et à toutes les communes protestantes d'en accepter ni dons ni assistance aucune. Les motifs de cette défense ont une haute portée politique que la cour de Munich a dévoilée dans des communications faites à la presse périodique d'Allemagne, et qui rendent témoignage à la sage appréciation de la situation politico-religieuse dans ce pays.

L'association Gustave-Adolphiennne, qui s'est constituée en dehors de la puissance souveraine, et ne se reconnaissant comptable de ses faits et gestes à aucun prince allemand, déclare par son acte constitutif, qu'à l'unité de foi impossible à établir entre les sectes protestantes, elle entend substituer une unité d'intérêts, en coordonnant toutes leurs forces et les réunissant en un vaisseau assez puissant, pour résister à toutes les attaques du dehors (ce qui, bien entendu, signifie le catholicisme). Comme le zèle religieux ne suffit pas toujours pour faire délier la houle à ses adeptes, il devait nécessairement arriver que l'on avisera à coordonner un intérêt politique à cet autre intérêt, la force des choses obligera le drapeau où se trouve inscrit le nom du despote conquérant du Nord, à s'incliner devant le radicalisme philosophique et politique du jour. La société est donc devenue une sorte de camp retranché où doivent se former en faisceaux toutes les armes, toutes les bannières hostiles, sous quelque forme, sous quelque couleur que ce soit, au principe catholique.

L'ancienne constitution germanique reconnaissait bien, dans son sein, deux corporations politico-religieuses, appelées, l'une le *Corpus catholicon*, et l'autre, le *Corpus evangelicorum*, dont le but reconnu était la défense des droits acquis à chacune d'elles, dans un intérêt commun. Mais alors les populations allemandes avaient généralement à leur tête des princes de leur religion, qui seuls représentaient leurs Etats dans la confédération où leur confession les avait placés. Aujourd'hui il en est tout autrement. Grâce aux événements dont l'irrégularité a été tristement sanctionnée par les actes du congrès de Vienne, la population catholique de l'Allemagne, plus nombreuse que les luthériens et les calvinistes, pris ensemble, obéit presque en entier à des princes protestants ; car sur quarante Etats formant la Confédération Germanique, l'Autriche (pour les provinces seulement qu'elle y a aggregées), la Bavière, les deux principautés de Hohenzollern, et la principauté encore plus imperceptible de Lichtenstein, et tous cinq seulement, sont gouvernés par des princes catholiques. Rien donc de plus hostile à la religion catholique, aussi bien qu'à la concorde des Etats germaniques, n'a pu être imaginé que cette fusion de tous les intérêts, de toutes les rivalités protestantes, en une association indépendante, par conséquent exemptée de tout frein, et à laquelle le fait si déplorable d'une immense majorité de cabinets protestants, ne laisse pas d'assurer une prépondérance politique dans une confédération mixte où la parité des droits n'est que lettre morte et privée de toute réalité.

Du reste l'on conçoit la nécessité qu'a reconnue la société Gustave-Adol-